

COMPTE-RENDU
de la réunion du 29 AOUT 2016.

Étaient présents : Mme HURLIN Cathia, Mrs FISCHER Didier, MATHIEU Dominique, DE PAOLIS Sylvio, ZANGA Frédéric et CUCHE Sébastien. et DEBRIN Jean-Luc.

Représentant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : Mrs HOFF Jean-Pierre et BIZZARRI Pascal.

Membres absents :

Délibération N° 2016 - 035

Validation de l'agenda d'accessibilité programmée.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le document d'agenda d'accessibilité programmée établi par les services de la MATEC.

Ce document porte sur les établissements ERP de la commune.

Deux de ces établissements sont conformes : le cimetière et l'aire de jeux.

Au sujet de la mairie, il convient d'aménager l'entrée. Le caniveau devra être retravaillé afin de faciliter le passage des PMR. Une rampe de faible pente accompagnée d'un palier de repos devront être également réalisés.

La commune doit faire l'acquisition d'une boucle à induction magnétique.

Au sujet de l'Eglise, l'embranchement devra être équipé de dispositif d'éveil à la vigilance (bande podotactile, contremarches de couleur contrastée et des nez de marche antidérapants et contrastés. Des mains-courantes supplémentaires doivent

êtres installées. L'accès secondaire doit être rendu carrossable.

Le coût des travaux est estimé à 16 000 € HT.

Monsieur le Maire signale que la mairie doit déposer une demande d'approbation.

Ce cerfa une fois complété et déposé à la DDT, constitue un engagement de la commune à réaliser les travaux dans un délai maximal de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1 - Le plan de mise en accessibilité de la mairie et de l'Eglise de la commune de Craincourt est approuvé.

Article 2 - M le Maire est chargé de la mise en œuvre de ce plan et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

Délibération N° 2016 - 036

Budget Commune. Vote de crédits supplémentaires en section d'investissement.

Vote à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2016 :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2184	10046	Mobilier	2 384,00
023	023		Virement à la section d'investissement	2 384,00
4 768,00				

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
74	74121		Dotation de solidarité rurale	2 343,00
74	7411		Dotation forfaitaire	41,00
021	021	ONA	Virement de la section d'exploitation	2 384,00
4 768,00				

Délibération N° 2016 - 037

Manifestation concert – Fixation des tarifs.

Vote à l'unanimité.

Dans le cadre des trois concerts organisés par la Commune le 3 septembre prochain, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des prestations de vente au cours de cette manifestation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des tarifs proposés par la Commission des fêtes, sports et loisirs,

après en avoir délibéré :

FIXE comme suit les tarifs :

BOISSONS :

Bière (blonde ou rouge/panaché)	2.50 €
Bouteille de vin	8.00 €
Verre de vin	2.00 €
Soda, jus de fruits (coca, perrier, orangina, oasis)	1.50 €
Eau	1.00 €
Café	1.00 €

PÂTISSERIES :

Tarte, gâteau :	1.50 €
Crêpe :	2.00 €

REPAS :

Plateau coq au vin (avec fromage et entrée) :	10.00 €
Saucisse / steak haché :	2.50 €
Frites :	2.00 €

Délibération N° 2016 - 038

Contrat d'assurance des risques statutaires. Renouvellement au 1^{er} janvier 2017.

Vote à l'unanimité.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances

VU le Code des marchés publics

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise ne place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune a, par la délibération du 29 octobre 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale (taux garantis 2 ans sans résiliation) :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire

Taux : 5.18 %.

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous les risques avec une franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 1.30 %

Aux taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0.14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion ; Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

CHARGE Le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

PREVOIT Les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Délibération N° 2016 - 039

Taxe d'habitation. Abandon de l'abattement supplémentaire de 10%.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dispositions de l'article 1411-II-5 du code général des impôts qui permettent de modifier totalement ou partiellement le régime des abattements différents de droit commun.

Il rappelle que ces abattements ne concernent que les habitations principales.

Actuellement, l'abattement est supérieur au niveau maximum de droit commun de 10 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de ramener les abattements pour charge de famille de 1^{er} et 2^{eme} rangs au taux de 10 % avec application immédiate.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération N° 2016 - 040

Adaptation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service EAU.

Vote à l'unanimité.

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport et notamment :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers,

nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- indicateurs financiers :

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Délibération N° 2016 - 041

Communauté de Communes du Saulnois. Approbation du schéma de mutualisation pour l'année 2016.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Saulnois pour l'année 2016.

Monsieur le Maire précise que ce document doit être soumis à l'approbation du conseil municipal dans un délai de 3 mois.

Le schéma a été approuvé par délibération de la Communauté de Communes du Saulnois en date du 27 juin 2016.

Dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales, Ce document est un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la CCS et ceux des communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Saulnois pour l'année 2016.

Délibération N° 2016 - 042

Transfert du bail rural de location des terrains communaux de Monsieur BONNETIER Joël.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier de Monsieur BONNETIER Joël portant sur une demande de transfert du bail de location de terrains communaux à son épouse, Mme BONNETIER Régine.

Monsieur BONNETIER Joël faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2016.

La surface d'exploitation étant inférieure à 130 ha, Monsieur Bonnetier est exonéré d'autorisation d'exploiter.

Le cédant subroge le cessionnaire dans tous les droits qu'il tient du bail, à charge au cessionnaire qui s'y oblige.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ de transférer le bail de Monsieur BONNETIER Joël à Madame BONNETIER Régine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à ce dossier.

DIVERS

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il se rendra prochaine à une réunion pour la signature de la convention au sujet de la subvention PNRL attribuée pour l'éclairage public.
- Les travaux de signalisation (marquage au sol et panneaux signalisation) seront réalisés mardi prochain.
- L'assemblée suggère l'acquisition d'une remorque à atteler au micro-tracteur.

A Craincourt, le 29 septembre 2016.



Le Maire :
Didier FISCHER